



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel détaché

Question écrite n° 52616

## Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision mettant un terme, d'ici à la prochaine rentrée scolaire, à la mise à disposition de deux enseignants au profit du Groupement des retraités éducateurs sans frontières (GREF) dans la région du Nord - Pas-de-Calais. En premier lieu, il s'étonne des conditions dans lesquelles a été prise cette mesure, unilatéralement et sans préavis. En outre, il s'interroge sur son opportunité. Le GREF est en effet une organisation de solidarité internationale dont le rôle s'avère indispensable. Cette association met ses membres à la disposition des systèmes éducatifs des pays en voie de développement. Les bénévoles du GREF participent, entre autres, dans plusieurs dizaines de pays répartis sur quatre continents, à la formation des maîtres, l'éducation des enfants des rues, l'élaboration de programmes scolaires ou encore le développement de la francophonie, et ce en étroite collaboration avec les enseignants locaux. En France, le GREF prend part à des actions d'alphabétisation de primo-arrivants, se rend dans des établissements scolaires pour témoigner de son expérience. Les deux enseignants mis à disposition par son ministère assuraient jusqu'alors une permanence dans les relations du GREF avec tous ses partenaires locaux ou étrangers, institutionnels ou associatifs. La remise en cause de leur rôle, essentiel à l'activité et à la vie du GREF, fait donc peser une lourde menace sur la mission de cette association dans une région où l'éducation doit pourtant constituer une priorité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend revenir sur cette décision.

## Texte de la réponse

La nécessaire modération de la dépense publique, qui s'est traduite notamment par une diminution du nombre des emplois budgétaires d'enseignants dans le second degré, a conduit le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à préserver les moyens indispensables à la scolarisation des élèves et des étudiants et, de ce fait, à réexaminer au cas par cas le soutien qu'il pouvait accorder au secteur associatif par le moyen des mises à disposition de personnels. En ce qui concerne l'association dite « Groupement des retraités éducateurs sans frontières », la prise en compte de l'intérêt que présente son action au regard des objectifs poursuivis par le ministère a finalement conduit, pour l'année scolaire 2004-2005, non pas à la suppression totale, mais au renouvellement d'une seule des deux mises à disposition qui lui étaient auparavant accordées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52616

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 2004, page 9607

**Réponse publiée le** : 28 décembre 2004, page 10469